

**DECISION DU BUREAU N° B09.24**

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** les articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la Commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Vu** la décision n°B07.22 du 14/03/2022 attribuant le marché n°2022.05.01 à la société VIZEA pour accompagner la CCPO dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (lot 1) pour un montant de 35 393 € HT soit 42 471.60 € TTC pour la tranche ferme et 3 225.25 € HT soit 3 870.30 € TTC pour la tranche optionnelle qui consiste en la réalisation d'une étude d'opportunité à la mise en place d'une Zone à Faible Emissions mobilité (ZFEm) sur le territoire de la CCPO ;

**Vu** la décision du bureau communautaire n°B07.23 du 06/02/2023 portant autorisation de signature au Président de l'avenant n°1 (notifié le 20 février 2023) au marché n°2022.25.01, instaurant l'organisation d'une réunion supplémentaire en comité de gouvernance pour ajuster la stratégie et valider les objectifs en amont de leur présentation aux partenaires de la CCPO ;

**Vu** la décision du bureau communautaire n°B27.23 du 24/05/2023 portant autorisation au Président de signature de l'avenant n°2 (notifié le 13 juin 2023) au marché n°2022.25.01 relatif aux prestations supplémentaires à la suite des observations de l'ATMO et à la modification de l'article 4 du CCAP fixant la durée du contrat à 24 mois ;

**Considérant** qu'une prolongation du délai d'exécution du contrat en cours est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la mission du lot n°1, il convient de modifier l'article 4 du CCAP - Durée du contrat et délais d'exécution, comme suit : « Le délai d'exécution des prestations est fixé à 24 mois à compter de la notification du contrat. » est complété par « Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 8 mois et prend fin au 31/12/2024. » ;

**Considérant** que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché ;

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2022.05.01 conclu avec la société VIZEA, située 59 avenue Augustin Dumont - 92240 MALAKOFF.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 27/03/2024

**Pierre BALLELIO**  
Président

  


**Nicolas VARIGNY**  
1<sup>er</sup> Vice-président

  


**Michel BOULUD**  
2<sup>ème</sup> Vice-président

  


**Mireille BONNEFOY**  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Timotéo ABELLAN**  
4<sup>ème</sup> Vice-président

  


**Mattia SCOTTI**  
5<sup>ème</sup> Vice-président

  


**Jean Philippe CHONE**  
6<sup>ème</sup> Vice-président

  


Mise en ligne le..... - 3 AVR. 2024  
Certifiée exécutoire le..... - 3 AVR. 2024